



Ifremer

objet : Avis sur les lâchers d'eau à partir de la retenue de Breuil-Magné
n/réf : JP-MR/7022-7023-06

A Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Maritimes de Marennes

La Tremblade, le 20 Juillet 2006

Affaire suivie par J. PROU et G. THOMAS

Monsieur,

Par un courrier en date du 20 Juillet, vous sollicitez l'avis de l'IFREMER sur les modalités d'un lâcher d'eau douce en rivière Charente et de son incidence sur la production de naissain d'huîtres en son embouchure.

En ce qui concerne les modalités du lâcher, nous confirmons que le flot de chaque marée, en période de vives eaux est la période qui permet un mélange des eaux douces et salées dans la Charente avant son arrivée, au jusant suivant, sur la zone de captage de l'embouchure de la Charente. Un lâcher au jusant risquerait d'exposer les naissains à un flot d'eau douce non mélangé et la période de mortes eaux, si elle paraît optimale pour garder l'eau dans l'embouchure offre le même risque d'un mauvais mélange des eaux douces et salées. Seule une modélisation de la courantologie permettrait de choisir les modalités optimales.

En termes quantitatifs, les 50 000 m³ rejetés quotidiennement correspondent approximativement à un débit 600 litres/seconde. Ce chiffre permet de relativiser l'apport d'eau douce en comparaison avec les débits d'étiage actuels. Quant à l'impact de ce volume sur la salinité, il sera sans doute faible et de toute manière limité à la Charente et son embouchure. Les modèles de courantologie déjà utilisés pour modéliser des apports d'eau douce de 3 m³/s ont montré une influence spatiale très limitée (données déjà communiquées à la SRC Poitou-Charentes et à l'EPTB Charente).

En termes qualitatifs, les résultats d'analyses, dès qu'ils seront connus, devraient permettre de juger, sous la contrainte des facteurs de dilution précédemment donnés, des éventuels impacts négatifs de ce lâcher sur l'environnement littoral d'une part, sur les espèces exploitées d'autre part. Nous rappelons que pour les eaux conchylicoles les paramètres réglementaires à prendre en compte sont la microbiologie et les métaux lourds. Il semble que

Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer

Etablissement public à caractère industriel et commercial

Station de La Tremblade
Avenue du Mus de Loup
Ronces les Bains
17390 La Tremblade
France

téléphone 33 (0)5 46 76 26 10
télécopie 33 (0)5 46 76 26 11
<http://www.ifremer.fr>

Siège social

155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France

R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 731 Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 21 21
<http://www.ifremer.fr>

les produits phytosanitaires pour leurs effets sur les larves d'huîtres devraient aussi donner lieu à analyse.

En ce qui concerne l'influence sur le captage d'huîtres, nous rappelons les résultats du travail effectué pour la procédure de calamités agricoles suite au manque de naissain en 2005. L'apport des rivières caractérisé par l'eau douce et ses constituants que sont la matière organique et les sels nutritifs concourent à une meilleure survie des larves d'huîtres. Les lâchers d'eau douce peuvent être bénéfiques s'ils répondent aux critères de qualité des eaux littorales et conchylicoles en particulier. Cependant, dans le milieu marin, les effets sont rarement immédiats et c'est le caractère dessalé général de la zone des pertuis qui semble pertinent, les apports devant être réguliers sur le long terme plutôt que ponctuels et massifs. Les dernières informations reçues du CREEA (19 Juillet) sur l'évolution du captage laissent penser que les larves d'huîtres sont en cours de fixation ces jours-ci. Des évaluations du naissain sur collecteurs dans quelques jours devraient permettre de quantifier ce captage.

D'une manière plus générale, les délais sont trop courts pour élaborer un avis complet sur la question posée. La question des lâchers d'eau douce devrait donc être reprise dans une procédure de gestion des étiages de la Charente.

Cet avis ne prend pas en compte les réglementations propres aux lâchers d'eau et en particulier celles concernant la création et vidange de plans d'eau et protection des zones humides.

En ce qui concerne le cahier des charges, l'IFREMER reste à la disposition de la Direction Départementale des Affaires Maritimes. Nous soulignons de plus que les modalités de lâchers proposées soient discutées avec la profession qui possède aussi une connaissance de l'embouchure de la Charente et de sa courantologie.

Ph. GOULLETQUER

Copie :
Recueil Avis